

Semaine hendayaise du Développement Durable

“VÉLOS DE DEMAIN”

- RÈGLEMENT DU CONCOURS -

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la Semaine européenne du Développement Durable qui a pour thème en 2018 “VILLES ET TERRITOIRES DE DEMAIN”, la Ville d'Hendaye et le CPIE Littoral basque souhaitent valoriser les moyens de transports les moins énergivores. Afin d'inciter les hendayais à privilégier le vélo, ils organisent le samedi 2 juin 2018 un **concours de vélos décorés sur le thème « Vélos de demain »**.

ARTICLE 1 : DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroulera le samedi 2 juin 2018 de 15 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Les participant-e-s décoreront leur vélo comme ils-elles l'entendent, sur le thème “Vélos de demain”

Seront primés deux catégories d'âge : ~ enfants et jeunes de moins de 15 ans
~ jeunes et adultes de 15 ans et plus.

Seront pour cela jugés les équipages, à savoir l'ensemble composé du vélo et de son pilote.

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS

Les participant-e-s devront préalablement compléter un bulletin d'inscription (téléchargeable sur le site internet www.cpie-littoral-basque.eu ou à retirer en Mairie). Le bulletin devra être retourné avant le jeudi 31 mai 16h30 à l'accueil de la Mairie d'Hendaye.

En cas d'impossibilité de retourner le bulletin dans les délais, il pourra être déposé lors du rassemblement, à condition que l'inscription ait été signalée par téléphone au CPIE Littoral basque (05.59.20.37.20) avant le 31 mai 16h30.

L'inscription est gratuite et implique l'acceptation complète et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 - MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est GRATUIT et ouvert sur inscription (art 3), à l'exclusion :

- des professionnels de l'horticulture, des commerces de fleurs, ou de décoration.
- des membres de la famille des membres du Jury.

Les enfants devront être accompagnés d'un responsable légal qui s'engage à l'accompagner tout le long du parcours.

Chaque participant-e pourra utiliser tout objet ou matière nécessaire à sa décoration (papier, crépon, fleurs, carton...) toutefois le concours s'inscrivant dans le cadre de la Semaine hendayaise du Développement Durable, le jury portera une attention toute particulière à l'utilisation de matériaux recyclés.

Le port du casque et du gilet est conseillé pendant la durée du concours et peuvent être aussi décorés et porteurs de messages en faveur du développement durable.

Les concurrent-e-s peuvent être maquillé-e-s,

Une seule consigne : faire preuve d'originalité !!!

Rappel : seront jugés les équipages (ensemble composé du vélo et de son cycliste)

ARTICLE 5 - CATÉGORIES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toutes et tous.

Il comporte 2 catégories :

- Catégorie 1 : Enfants et jeunes de moins de 15 ans
- Catégorie 2 : Jeunes et adultes de 15 ans et plus.

ARTICLE 6 - LIEU DE RASSEMBLEMENT ET DÉFILÉ

Avec leurs vélos préalablement décorés, les participants inscrits devront se rassembler le samedi 2 juin 2018 entre 14h30 et 15 heures au niveau du skate-park situé à l'extrémité de la Rue Pellet.

Ils auront la possibilité de procéder à une révision rapide de l'état général de leur vélo par les bénévoles de l'association Recycl'Arte.

Chaque participant recevra en outre un dossard numéroté qu'il devra conserver jusqu'à la remise des récompenses.

Le défilé des vélos décorés démarrera sous la conduite d'un responsable du Vélo Club Hendayais ou de la section cyclotourisme de l'Amicale laïque qui ouvrira le défilé.

Le défilé empruntera la voie cyclable du chemin de la Baie jusqu'au Centre nautique où il sera procédé à un rassemblement avant de revenir vers le point de départ.

Le défilé se terminera par un passage devant le jury installé au niveau du Skate park.

Chaque participant se présentera au jury, qui, après délibération, procédera à la proclamation des résultats par catégories.

ARTICLE 7 - ORGANISATION DU JURY

Le jury sera composé de 5 personnes qui seront choisies par les organisateurs.

Lors du rassemblement final, le jury inspectera chaque équipage (vélo et cycliste) par catégorie afin de pouvoir donner une note qui définira le grand gagnant par catégorie.

ARTICLE 8 – DÉLIBÉRATIONS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le Jury se réunira pour délibérer sur le lieu de rassemblement final.

Afin de déterminer le gagnant de chacune des deux catégories chaque membre du

jury attribuera une note sur les critères suivants :

- Aspect général
- Recherche sur le thème
- Choix des matériaux et accessoires utilisés (utilisation de matériaux de récupération ou durables)
- Créativité
- Pertinence et originalité des messages en faveur du Développement Durable
- Originalité des réalisations
- Harmonie vélo/cycliste

ARTICLE 9 – RÉPARTITION ET NATURE DES PRIX

A partir de 15h45, tous/toutes les participant-e-s seront invité-e-s à partager le pot de l'amitié pendant les délibérations du Jury.

A l'issue de la délibération, les gagnant-e-s de chaque catégorie se verront remettre leurs prix respectifs.

ARTICLE 10 - AUTORISATION

Par son inscription et sa participation au concours chaque participant-e majeur ou responsable légal de participant-e mineur-e donne son autorisation à la prise de photos ainsi qu'à leur diffusion dans la presse, ou tout autre moyen de diffusion assurant la promotion et/ou la communication de la ville d'Hendaye et du CPIE Littoral basque.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

Les règles du Code de la route s'imposent à chacun des participant-e-s pendant la durée du concours.

Les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité de leur responsable légal qui doit être présent à ses côtés pendant la durée du concours.

Dans ces conditions les organisateurs ne pourront être tenus responsables des incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux participants.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION

Le participant ou le responsable légal de chaque enfant participant accepte sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury en datant et signant ce document..

A Hendaye, le _____

Le Maire d'Hendaye
Kotte ECENARRO

La Présidente du CPIE
Laurence LASSALLETTE

Signature du Participant
ou du responsable légal